

# RÉUNION DU 11 AVRIL 2013

L'an deux mille treize le onze avril à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel CHOLLON, Maire.

**Étaient présents** : MM. POUVEREAU, BONNERON, CLAVERIE, CASIMIR, COLLIVARD, KASPRZAK, NIETO, MÉTAIS, SALES, Mme DE GABORY, LATRILLE

**Absent représenté** : Mme MATHIEU-VÉRITÉ par M. CHOLLON, Mme CARDON par M. CLAVERIE, Mme MORINIÈRE par Mme DE GABORY

**Secrétaire de séance** : M. CLAVERIE

**Date de convocation** : 04 avril 2013.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire demande au conseil le rajout d'une délibération à l'ordre du jour

– Achat de la parcelle n° 34 de M. Déjean

Vote accepté à l'unanimité 15 voix

\*\*\*\*\*

## **I - BUDGET COMMUNAL :**

Le budget communal a été élaboré sans augmentation des taxes. M. BONNERON présente le détail du budget. Ce budget malgré l'investissement sur l'école et l'extension du cimetière permet de dégager un excédent qui ira abonder le fonds de roulement.

## **DÉLIBÉRATION N° 15 - 2013 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2013**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas augmenter les taxes pour l'année 2013. Les taux seront les suivants :

:

* Taxe d'habitation :	18.09 %
* Taxe Foncière (Bâti) :	12.39 %
* Taxe Foncière (non bâti) :	46.16 %
* CFE :	22.70 %

## **DÉLIBÉRATION N° 16- 2013 : AFFECTATION DU RESULTAT 2012**

- ROO2 : excédent reporté	→	219 681 €
- D001 : solde d'exécution N-1	→	79 469 €
- R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	→	79 469 €

## **DÉLIBÉRATION N° 17 – 2013 : VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2013**

Le budget communal s'équilibre comme suit :

- Section fonctionnement : 780 149.00 €
- Section Investissement : 2 009 603.00 € (école : 1 563 220€ ; changements de lampadaires, création de ralentisseurs, extension du cimetière et réfection des routes).

Avec restes à Réaliser :

- Dépenses : 551 854.62 € (école et extension du cimetière).
- Recettes : 960 391.00 €

### **BUDGET ASSAINISSEMENT :**

M. BONNERON présente le budget assainissement comprenant les projets d'une nouvelle station d'épuration hors zone inondable et d'une création d'une station de 400 è/hab pour le secteur de Pitchat. Ces travaux s'élèveraient à 950 000 € avec une possibilité de subvention d'un montant de 345 000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité a voté les délibérations suivantes :

## **DÉLIBÉRATION N° 18 -2018 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2012**

- R002 : excédent reporté → 84 492.68 €
- R001 : solde d'exécution N-1 → 262 303.77 €

## **DÉLIBÉRATION N° 19 - 2013 : VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2013**

Le budget assainissement s'équilibre comme suit :

- Section fonctionnement : 140 345.00 €
- Section Investissement : 1 385 058.00 €

Avec Restes à Réaliser :

- Dépenses : 30 000 €

## **DÉLIBÉRATION N° 20 - 2013 : VALIDATION DU PLAN DE PROGRAMMATION DES FICHES ACTIONS ÉTABLI PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'AMÉNAGEMENT DE BOURG**

Monsieur le Maire expose les fiches actions établies en collaboration avec le Conseil Général dans le cadre de l'aménagement de bourg et qui présentent pour chaque opération envisagée le montant estimé des travaux retenus, le plafond et le pourcentage des aides octroyées par les différents services du Conseil Général :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour et 1 abstention :

- DÉCIDE de valider l'ensemble du plan de programmation des fiches actions établi par le Conseil Général dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'avancement de ce dossier.

**DÉLIBÉRATION N° 21 - 2013 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL RELATIVE A LA FICHE ACTION N° 2-1 DU TABLEAU DE PROGRAMMATION 2013 ÉTABLI PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'AMÉNAGEMENT DE BOURG**

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil que les travaux relatifs à la fiche action n° 2-1 concernent l'aménagement de l'ilot Berthoumieu pour la création d'un parking entre les bâtiments communaux et les tennis et un arrêt minute pour l'école. Ces travaux peuvent bénéficier d'aides du Conseil Général plafonnées à 35% d'un montant de travaux de 61 000 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour et 1 abstention :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions de la programmation 2013 pour la réalisation de la fiche action 2.1 dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande.

**II - DÉLIBÉRATION N° 22 - 2013 : CRÉATION D'UNE VOIE COMMUNALE INTITULÉE N° 27 « ALLÉE PIERRE BOUDEY »**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que la construction de l'école et du Pôle Activités Enfance et Famille nécessite la création d'une nouvelle voie communale. Cette voie de 92 mètres de long et de 4,45 mètres de large en moyenne, reliera les voies communales n°114 et 107. Elle portera le nom « Allée Pierre Boudey » en mémoire d'un jeune loupiacais mort en déportation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à créer la voie communale n°27 dite « Allée Pierre Boudey », résistante mort en déportation, d'une longueur de 92 mètres et d'une largeur en moyenne de 4.45 mètres qui reliera les voies communales n°114 et 107. Cette voie sera rajoutée au tableau de classement des voies communales votée le 28 juin 2005 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande.

**III - DÉLIBÉRATION N° 22bis - 2013 : VALIDATION DU DEVIS ÉTABLI PAR LE SDEEG CONCERNANT L'ÉCLAIRAGE PUBLIC -CHEMINEMENT ÉCOLE MATERNELLE**

Monsieur le Maire expose le devis établi par le SDEEG pour l'éclairage public, cheminement de l'école maternelle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis relatif à cette opération ;
- DEMANDE à Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour l'avancement de ce dossier.

#### **IV - DÉLIBÉRATION N° 23 - 2013 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU TITRE DE 20 % DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – CHEMINEMENT ÉCOLE MATERNELLE**

Monsieur le Maire rappelle que la mairie peut prétendre à une aide financière au titre de 20 % de l'éclairage public et demande aux membres du conseil municipal leur accord pour établir le dossier de demande dans le cadre de l'éclairage public du cheminement de l'école maternelle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire la demande auprès du SDEEG de l'aide financière relatif à cette action ;
- DEMANDE à Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour l'avancement de ce dossier.

#### **V - DÉLIBÉRATION N° 24 -2013 : PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE LA Gironde :**

Vu la loi N°2005-781 du 13 Juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départementale d'Energie Electrique de la Gironde adoptés le 10 Septembre 1937 et modifiés le 9 Avril 1962, le 18 Avril 1994 puis le 22 Août 2006,

Considérant la délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 14 Décembre 2012,

Bien que modifié à trois reprises, les statuts du SDEEG ne tiennent plus totalement compte aujourd'hui de l'évolution de la législation au niveau énergétique et de l'émergence de besoins nouveaux du côté des collectivités.

Soucieux de s'adapter à ces évolutions, le SDEEG a mené une réflexion afin d'améliorer tant sur le plan organisationnel que juridique, son intervention au profit de ses collectivités membres dans le domaine des communications électroniques mais aussi au niveau de la cartographie des réseaux, de l'achat d'énergie ou de la création de bornes de recharge pour véhicules électriques conformément en vigueur.

Les propositions des modifications de statuts faites ci-après ont donc pour but d'apporter des services complémentaires sans obligation de transfert de compétence ; les communes ou syndicats restant libres de leur choix.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire de LOUPIAC justifiant l'intérêt de doter le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) de prérogatives dans les domaines susmentionnés selon les modalités décrites à l'Article 1 de ses statuts, telles qu'approuvées par délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 14 Décembre 2012.

Le conseil Municipal / Comité Syndical décide de permettre au SDEEG d'exercer les prérogatives suivantes :

##### **I/ COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE**

S'agissant des réseaux de communications, les statuts actuels prévoient à l'article 1,B) que le SDEEG peut participer et s'intéresser à toutes activités concernant les réseaux de communication de toute nature dans le cadre des lois et des règlements en vigueur. Les modifications proposées consisteraient à étendre le champ d'intervention sur la base de dispositions plus précises.

##### **Proposition rédactionnelle :**

Il est ajouté à l'article 1,B+) les dispositions suivantes :

« Le Syndicat Départemental exerce notamment la compétence relative à l'établissement des

infrastructures et réseaux de communications électroniques passives (Haut et Très Haut Débit) et acquiert à cette fin des droits d'usage et les mets à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants. »

## **2/ CARTOGRAPHIE ET EXPLORATION DE DONNÉES NUMÉRISÉES**

Les nombreuses données figurant sur les cadastres numérisées ont conduit le Syndicat Départemental à s'équiper et développer des outils informatique afin de répondre aux attentes des collectivités.

De plus, les récentes dispositions réglementaires en matière de réseaux enfouis nécessitent une mise à jour constante des données géo-référencées.

### **Proposition rédactionnelle :**

Il est inséré à l'Article I-C la rubrique et rédaction suivante :

« CARTOGRAPHIE ET EXPLOITATION DE DONNEES NUMERISEES

Le Syndicat Départemental assure pour le compte des collectivités ou des établissements publics qui les lui demandent les services suivants :

- Etude, réalisation et mise à jour des données géographiques et alphanumériques du cadastre et de tous documents numérisées se rapportant au territoire de ses membres ;
- Intégration, gestion et moyen et moyen de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du SDEEG. »

## **3/ L'ACHAT D'ÉNERGIE**

Compte tenu du nouveau contexte énergétique, le SDEEG souhaite accompagner les collectivités pour l'achat de gaz ou d'électricité avec des conditions juridiques ou tarifaires optimales.

### **Proposition rédactionnelle :**

Il est inséré à l'article I-B la rubrique et rédaction suivante :

« ACHAT D'ENERGIE

Du fait de l'ouverture à la concurrence des marchés de l'électricité et du gaz, le Syndicat, pour le compte des membres qui lui auront transféré la compétence, bénéficie du statut de « client éligible » et exerce les activités suivantes :

- La négociation et la passation des contrats de fournitures ;
- La représentation des intérêts de ses membres et des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs. »

## **4/ VÉHICULES ÉLECTRIQUES**

En 2020, les voitures devraient représenter 2 millions de véhicules.

Il appartient donc au SDEEG de s'adapter et de pouvoir contribuer à l'équipement de nos communes en matière d'infrastructures de charge.

### **Proposition rédactionnelle :**

Il est inséré à l'article I-B la rubrique et rédaction suivant :

« CRÉATION ET ENTRETIEN DES INFRACTRUCTURES DE CHARGE  
NÉCESSAIRES A L'USAGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUE OU HYBRIDES  
RECHARGEABLES

En application de l'article L2224-37 du CGCT, les communes peuvent transférer au SDEEG leur compétence en matière de création et d'entretien des infrastructures de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le SDEEG exerce, en lieu et place des communes adhérentes qui lui auront transféré par délibération cette compétence, à savoir :

- La mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, l'exploitation des infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou

hybrides rechargeables et éventuellement, l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charges. »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la modification des statuts du SDEEG évoquée ci-dessus.

**V - DÉLIBÉRATION N° 25 – 2013 : PROPOSITION D'ACQUISITION DE 266 M<sup>2</sup> DE LA PARCELLE N° 34 POUR ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE DU CES PAR ACTE NOTARIAL :**

Afin de pouvoir faire l'acquisition de cette parcelle dans le cadre juridique, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que les diverses démarches administratives concernant cet achat soient effectuées par un office notarial.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'acquisition de cette parcelle par acte notarial, désignée comme suit :
  - Parcelle n° 34 pour une contenance de 266 m<sup>2</sup> en terre de culture ;
  - Valeur : 9 310.00 € + frais de notaire.

**VI - N° 26 - 2013 : MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATIVITÉ DES COMMUNES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES COTEAUX DE GARONNE**

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1
- Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;
- Vu la délibération n° 13-10 du 25 mars 2013 du conseil communautaire émettant les souhaits d'augmenter le nombre de délégués communautaires et de déroger à la répartition de droit commun des sièges, notifiée à la commune de Cadillac le 29 mars 2013 ;
- Considérant que le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter du 29 mars 2013 pour se prononcer sur la proposition du conseil communautaire ;
- Considérant que la commune de Cadillac réclame une modification de la répartition des sièges du conseil communautaire qui tienne compte de la population de chaque commune et qu'une proposition avait été faite en ce sens en 2010, proposition qui avait été rejetée par quasiment toutes les communes ;
- Considérant que la représentativité proposée par le conseil communautaire donnerait aux communes de Donzac, Gabarnac, Laroque, Monprimblanc et Omet un poids relatif plus important que les communes de Beguey, Loupiac, Sainte-Croix-du-Mont et Cadillac ;
- Considérant que le nombre cumulé de sièges attribuées aux cinq communes les moins peuplées serait identique à celui de la commune de Cadillac, alors même qu'elles ne représentent que la moitié de la population de Cadillac ;
- Considérant que la répartition de droit commun prévue par la loi est, par nature et par

principe, la plus juste et la plus équitable dans la mesure où elle n'introduit pas d'autres biais dans les critères de répartition que celui de la population ;

- Considérant que chaque commune demeure représentée au sein du conseil communautaire ;

### **DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1** : Le Conseil Municipal rejette la proposition retenue par le Conseil Communautaire.

**ARTICLE 2** : Le Conseil Municipal demande l'application, pour la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire, de l'article L. 5211-6-1 II à VI, soit la répartition suivante :

<b>Commune</b>	Beguey	Cadillac	Donzac	Gabarnac	Laroque	Loupiac	Monprimblanc	Omet	Sainte-Croix du-Mont	<b>TOTAL</b>
<b>Population</b>	1 128	2 520	148	322	272	1 099	278	262	899	<b>6 928</b>
<b>Nombre de délégué</b>	4	9	1	1	1	4	1	1	3	<b>25</b>

### **VII - INFORMATIONS DIVERSES :**

- *Vide greniers des Loupiots* : le vide grenier aura lieu le dimanche 14 avril 2013 ;
- *Cérémonie commémorative du 19 mars* : la cérémonie est prévue à Loupiac ;
- *Le printemps de liquoreux* : l'inauguration du printemps des liquoreux se déroulera le samedi 20 avril 2013 à 11 heures ;
- *Cérémonie du 08 mai* : elle se déroulera à 10 heures au monument aux morts ;
- *Thé dansant* : le thé dansant du 17 mars a rapporté un gros succès. Un nouveau thé dansant est programmé le 17 novembre prochain et le 02 mai 2014 ;
- *Festi-Loupiac* : une manifestation organisée par le syndicat des viticulteurs est prévue les 07 et 08 juin 2013.
- *Communauté de communes des coteaux de garonne* : Monsieur le Maire fait le point sur les différents dossiers en cours et annonce la démission de M. FLEAU (faisant office jusqu'à de directeur des services de la CdC).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 50.

**P/Le conseil Municipal  
Le Maire,  
Lionel CHOLLON**